

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger (sauf ressortissants de l'Union Européenne) qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure ou égale à 90 jours, doit présenter une attestation d'accueil (ancien *certificat d'hébergement*). Ce document est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie du lieu du domicile. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

Le demandeur doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

○ **Justificatif d'identité**

- Pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport
- Pour l'étranger non-européen : titre de séjour

○ **Justificatif de logement** avec descriptif officiel des lieux (superficie minimum 28 m<sup>2</sup> pour 2 personnes, 42 m<sup>2</sup> pour 3 personnes, 56 m<sup>2</sup> pour 4 personnes puis + 10 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire et le nombre de pièces habitables).

- Pour le propriétaire un titre de propriété
- Pour le locataire un bail locatif

○ **Justificatif de domicile de moins d'un an**

- une facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer

○ **Justificatifs de ressources** (revenu minimum par mois est égal à 1498.50 € brut pour l'année 2018)

- Salarié : 3 derniers bulletins de salaire
- Commerçant : dernier avis d'imposition, KBIS
- Retraité : 3 dernières attestations de versement de pension (relevé bancaire) + attestation caisse de retraite
- Demandeur d'emploi : 3 derniers relevés ASSEDIC et la décision d'avis de paiement
- Dans tous les cas le dernier avis d'imposition
  
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 €,**

- **Concernant l'hébergé, le demandeur doit communiquer :**

- L'identité de l'hébergé (nom, prénom(s), nom de jeune fille pour les épouses)
- Dates et lieu de naissance
- Le numéro du passeport, la nationalité et éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- Pour un mineur non accompagné**, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France

**Cet imprimé est à renvoyer complété et signé à :**

M. Le Maire CS 800 54 – 2 avenue Président Roosevelt 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX

